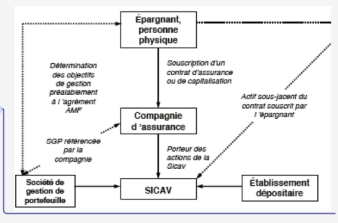
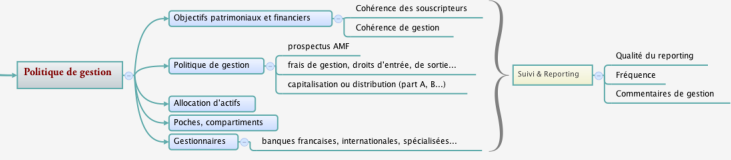


Forme juridique: société Anonyme à Conseil d'Administration (ou Directoire et Conseil de Surveillance)
Droits Sociaux: droit au rachat d'actions: les actionnaires ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs actions. Aucun rachat n'est plus possible lorsque le capital de la SICAV devient inférieur à 4 000 000 €
Droit à l'information: en cas de modification du prospectus notamment. Ces informations sont soumises au contrôle de l'AMF et des Commissaires aux comptes
Droit de contrôle: les actionnaires réunis en assemblée générale contrôlent le fonctionnement de la SICAV et la gestion de ses dirigeants
Capital Initial: Minimum 8 000 000 € (en cours de vie le capital de la SICAV ne peut être inférieur à 4 000 000 € sous peine de dissolution de la SICAV)
Constitution: La création de la SICAV nécessite 7 actionnaires fondateurs (une personne physique peut détenir plus de 10% de l'actif net)
 La société de gestion (par délégation) et le dépositaire établissent les statuts et le prospectus complet de la SICAV et les remettent à l'AMF pour agrément
 Suite à l'agrément de l'AMF, les statuts et le certificat de dépôt du capital initial sont déposés au Greffe du tribunal de Commerce
Délai de création: entre 1 et 2 mois:
 - deux semaines pour rédiger les statuts et le prospectus (avec validation préalable du dépositaire et du commissaire aux comptes)
 - 1 mois pour obtenir l'agrément de l'AMF, ce délai est ramené à 8 jours ouvrés dans le cas d'une SICAV dédiée à un maximum de 20 porteurs

Souscripteurs
 - Sicav: à l'issue de la signature de l'acte constitutif de la SICAV par l'ensemble des souscripteurs ayant nommé les administrateurs, le premier Conseil d'Administration (CA):
 - nomme le Président,
 - choisit le mode d'administration de la SICAV
 - nomme le Commissaire aux Comptes
 - valide la délégation de gestion financière administrative et comptable
 - désigne l'établissement en charge de recevoir les souscriptions / rachats
Premiers souscripteurs à définir: qui, montants, rôles...

Acteurs Financiers
 En général, les acteurs financiers sont répartis en quatre entités, en fonction de leur rôle:
 - Banque elle-même: entité commerciale et/ou dépositaire
 - Société de gestion: elle met en oeuvre le processus de lancement de la Sicav, gère et coordonne tout. Gère les actifs
 - Dépositaire: BNP Fund Services ou CACEIS/fastnet: pour la valorisation quotidienne ou hebdomadaire, calcul des VL...
 - Conservateur: BNP Securities ou CA Titres: conservation des titres gérés par la société de gestion, règlement-livraison, ...
BNP Fund Services ou CACEIS/FASTNET offrent:
 • L'administration et la valorisation de sicav
 • L'élaboration de documents réglementaires,
 • Le suivi du bon déroulement des opérations,
 • La tenue des positions de gestion,
 • La gestion de la trésorerie résiduelle



Document à vocation pédagogique sans aucune valeur contractuelle
 Les prix indiqués sont purement indicatifs, ainsi que les prestations mentionnées
 Toute mise en oeuvre d'un fonds "dédié" nécessite des conseils spécialisés